

**LA CONDITIONNALITÉ,
C'EST QUOI ?**

Je suis un agriculteur « actif » au sens de la PAC

ET

Je bénéficie d'aides PAC suite à ma télédéclaration

ALORS

Je suis concerné par la conditionnalité des aides

Je m'assure donc de
respecter
un ensemble de règles
sur mon exploitation



8 Exigences Réglementaires en Matière de Gestion (ERMG) applicables sur l'exploitation à La Réunion.

6 Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) de l'exploitation.

Ref rgt : décret 2022-1755 du 30/12/22, décret 2023-52 du 01/01/23, AM du 01/06/23 mise en œuvre de la conditionnalité dans les DOM, AP n°STEF-PAD-2023-1D du 23/06./23 relatif aux BCAE



**Je consulte les fiches BCAE
ou les fiches ERMG**

Les 8 ERMG à respecter à La Réunion

ERMG 1		Politique communautaire dans le domaine de l'eau.
ERMG 5	Règlement (CE) n°178/2002	Principes généraux et prescriptions générales de la législation alimentaire.
ERMG 6	Directive 96/22/CE	Interdiction de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique, beta agonistes.
ERMG 7	Directive 1107/2009	Mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.
ERMG 8	Directive 2009/128 /CE	Utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.
ERMG 9	Directive 2008/119/CE	Protection des veaux.
ERMG 10	Directive 2008/120/CE	Protection des porcs.
ERMG 11	Directive 98/58/CE	Protection des animaux dans les élevages.



**Je consulte les fiches BCAE
ou les fiches ERMG**

Les 6 BCAE à respecter à La Réunion

BCAE 2	Protection des zones humides et des tourbières. <i>(à partir de 2024)</i>
BCAE 3	Interdiction du brûlage du chaume sauf pour raisons phytosanitaires.
BCAE 4	Etablissement de bandes tampons le long des cours d'eau.
BCAE 5	Gestion du travail du sol pour réduire la dégradation et l'érosion en tenant compte de la déclivité.
BCAE 6	Couverture minimale des sols nus pendant les périodes sensibles.
BCAE 8	Éléments favorables à la biodiversité.